

SEANCE DU 27 AVRIL 2017



L'An deux Mil dix-sept, le 27 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 19 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **LEDUC-DEROUET**, Mme **AZEVEDO**, Mme **LE TRAOUZ**, M. **ALEXANDRE**, M. **POIRIER**.

M. **GIBAUT** a donné pouvoir à M. **AUGIS**
Mme **ESCARTIN** a donné procuration à M. **SINSON**

Absent excusé : M. **PERSILLET**

M. Patrice **CHUET** a été désigné secrétaire de séance.

n° 20170427-01

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES DEUX PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) VAL DE CHER CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la clef de vôûte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est un document élaboré conjointement par les élus du territoire, les habitants, les acteurs socio-économiques et les techniciens de l'aménagement, qui donne une information aux citoyens sur le projet intercommunal. Le PADD expose un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la Collectivité.

Deux Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont en charge du suivi de l'élaboration des PLUi du territoire, Monsieur Jacques **PAOLETTI**, pour celui de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire, et Monsieur François **CHARBONNIER**, pour celui de l'ex Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Les deux ex-territoires étant déjà bien engagés dans la réalisation de leur PLUi, il a été décidé d'un commun accord de maintenir deux PLUi distincts. Cette présentation au Conseil Municipal doit être suivie d'un débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit ce soir d'un débat sur les orientations des PADD et non d'un vote.

Le PADD du territoire de l'ex Val de Cher-Controis s'oriente autour de quatre axes :

1. Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique

2. Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée

3. Affirmer l'identité rurale de l'ex territoire Val de Cher Controis

4. Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire

Ces axes sont déclinés en 19 objectifs.

Dans le cadre du développement économique une réserve foncière est à envisager pour répondre aux demandes d'installation d'artisans sur la commune. Il est à souligner que tout le territoire communautaire pourra bénéficier au 1^{er} juillet 2017 d'un classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) offrant aux nouvelles entreprises une exonération d'impôt à 100 % pendant 5 ans.

L'activité économique du territoire reposant essentiellement sur l'activité agricole (cultures, viticulture, élevage...), il importe de veiller à l'avenir des exploitations agricoles

Dans le cadre de l'offre de logements sociaux, il faut lire : « Maintenir le taux de logements sociaux à environ 7,5% des résidences principales » ce pourcentage avancé de 7,5% semble très élevé à l'assemblée. Un tiers soit 2,5% paraît suffisant dans une commune comme Meusnes. La commune pourrait être intéressée par la recherche d'un terrain proche du centre bourg, qui serait confié à un bailleur social pour la construction de logements destinés aux personnes âgées dépendantes.

Au chapitre des transports, il est regretté qu'un service de car qui dessert la commune de Couffy ne se prolonge pas jusqu'à Meusnes.

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels du territoire, une attention toute particulière doit s'orienter vers les prairies du Fouzon (Natura 2000) en les valorisant (Cher à vélo, sentiers de randonnées, sentiers pédagogiques...).

Au chapitre du développement de l'économie touristique, il est fait remarquer que l'implantation des terrains des gens du voyage de chaque côté de la D 17 à la sortie de Selles sur Cher en direction de Meusnes (déviation pour Beauval) a un impact très négatif au niveau visuel et est également source d'insécurité pour les usagers de la voie publique du fait des traversées incessantes des occupants de ces terrains que ce soit à pied, en vélo ou avec des véhicules à moteur de toute nature. Ces éléments justifient à eux seuls de réfléchir sérieusement au déplacement de cette aire d'accueil.

Le PADD concernant le territoire du Cher à la Loire présente deux axes :

1. Le territoire du Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer

2. Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser

Il souligne que l'objectif est de dynamiser le territoire du Cher à la Loire en préservant ses atouts majeurs.

Il est noté que la rédaction fluide et concise traduit avec précision les spécificités et les charmes du territoire du Cher à la Loire.

n° 20170427-02
JURY CRIMINEL 2017

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral,

TIRE AU SORT

N° 069 - Mme **BEDU** Amélie
N° 074 - Mme **BENNEGAZY** Camille
N° 483 - M. **LA NOE** Claude

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée, sur proposition de M. le Maire, fixe l'inauguration de la salle polyvalente et de la salle des associations au vendredi 7 juillet 2017 à 17H00.